



DECISION N° 003 /2025/INAM/CNSS
de la CNSS et de l'INAM portant suspension de partenariat

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CNSS ET LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INAM

- Vu la loi n°2021-022 du 18 octobre 2021 instituant l'assurance maladie universelle en République togolaise ;
- Vu le décret n°2023-097/ PR du 11 octobre 2023 confiant la gestion de l'assurance maladie universelle (AMU) à l'Institut National d'Assurance Maladie (INAM) et à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;
- Vu le décret n°2023-100/PR du 11 octobre 2023 fixant les modalités de contrôle médical en assurance maladie universelle pris en son article 10 ;
- Vu le décret n°2023-101/PR du 11 octobre 2023 fixant les modalités et les procédures de conclusion, de suspension et de résiliation des conventions entre les organismes de gestion et les prestataires de soins et de services de santé ;
- Vu la convention cadre du 29 mars 2024 entre les prestataires de soins et de services de santé et les organismes de gestion,
- Vu la convention sectorielle du 29 mars 2024 entre les établissements privés de soins et de services de santé du Togo et les organismes de gestion
- Vu l'accord de partenariat liant le CENTRE OPTIQUE NOVA VISION à la CNSS et à l'INAM ;
- Vu les rapports de contrôles et d'enquêtes sur les demandes d'ententes préalables pour achat des verres médicaux, déposées par le CENTRE OPTIQUE NOVA VISION, rédigés par les services techniques de la CNSS.

DECIDENT :

Article 1^{er} : En raison de fraudes aux prestations de l'Assurance Maladie Universelle (AMU) constatées au **CENTRE OPTIQUE NOVA VISION**, l'accord de partenariat et le cadre de conventionnement le liant à la CNSS et à l'INAM, organismes de gestion de l'AMU, sont suspendus pour une durée de **douze (12) mois**.

Article 2 : Le code prestataire AMU du **CENTRE OPTIQUE NOVA VISION** est suspendu pour une durée de **douze (12) mois** à compter de la réception de la présente décision.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Lomé, le

14 MARS 2025

Le Directeur Général de l'INAM,



Tchilabalo PILANTE

Le Directeur Général de la CNSS,



Ingrid AWADE

Ampliations

N°	DESTINATAIRES	NOMBRE
1	MSHP	01
2	MASCS	01
3	ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS ET PRATICIENS DE L'OPTIQUE LUNETTERIE (APPOL)	01
4	CENTRE OPTIQUE NOVA VISION	01